

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DTUP 007-784/12/CC**

#### **■ Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au parc relais de la Gare SNCF à Cassis.**

**DIFRA 12/7485/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Réseau Ferré de France (RFF) Marseille-Aubagne a pour objectif de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec six trains par sens entre Marseille et Aubagne dont trois trains prolongés jusqu'à Toulon.

Cette offre de service s'inscrit dans la structuration du graphique de circulation des trains en Provence Alpes Côte d'Azur, mise en service en décembre 2008.

Afin de permettre aux usagers potentiels d'accéder aux Trains Express Régionaux (TER) et les dissuader d'utiliser leur voiture, il apparaît nécessaire d'aménager un parking intermodal à la Gare SNCF de Cassis permettant, non seulement le stationnement des voitures particulières, mais également les dépose-minutes, l'accès aux bus urbains, cars interurbains et taxis.

Le montant estimatif de l'opération afin de lancer les premières études s'élève à 1 000 000 d'euros.

La création de l'autorisation correspondante a été approuvée par délibération VOI 006-1891/10/CC du 25 mars 2010.

Il convient dès lors, d'affecter l'autorisation de programme.

Par ailleurs, cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole bénéficie d'un cofinancement, d'une part, dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013, initié par le Conseil Général et approuvé par délibération FCT 009/1141/09/CC du 26 mars 2009, et d'autre part, dans le cadre du Contrat de Développement Régional approuvé par délibération FCT 006-415/11/CC du 8 juillet 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 009/1141/09/CC du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération VOI/006/1891/10/CC du 25 mars 2010 ;
- La délibération FCT 006-415/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant le contrat de développement régional.

#### **Sur le rapport du Président,**

**Signé le 14 Décembre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser un parking à proximité de la gare de Cassis.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme, relative à la réalisation d'un parking à la gare de Cassis pour un montant de 1 000 000 d'euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi que tout autre partenaire financier éventuel, pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération : 2010/00016 – Nature : 2315/2031/20418 - Fonction : 820 - Sous-Politique : C350.

L'échéancier des crédits s'établit comme suit :

- Exercice 2013 : 130 000 euros
- Exercice 2014 : 500 000 euros
- Exercice 2015 : 370 000 euros

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées aux budgets 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n°2010/00016 – Nature : 1322/1323.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Coordination  
des Politiques d'accessibilité aux transports  
en commun, et des parcs de stationnements  
communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et  
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012